



CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 17 Décembre 2014

<p>Référence du service :</p> <p>Avis – PG/PL/VM-04</p>	<p>Objet de la délibération</p> <p>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, DE PLANIFICATION STRATEGIQUE, D'OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.CO.T. DU SUD GARD (Commune de CALVISSON)</p>
<p><u>Etaient présents(es) (47)</u></p> <p>Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-Jacques GRANAT, Jean-François LAURENT, Laurent PELISSIER, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Vincent ALLIER, Marie-Paule ARMAND, Sonia AUBRY, Jean-Pierre BONDOR, Jacques BONHOMME, Pilar CHALEYSSIN, Ivan COUDERC, Jean-Paul CUBILIER, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Marie-José DOUTRES, Alex DUMAGEL, Martine DUMAS-VALAT, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Michel FEBRER, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Gérard GIRE, Robert HEBRARD, Jean-Claude LEBOURGEOIS, Michaël MANEN, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Vivian MAYOR, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Nicole PERRAU, Bernard PRADIER, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Jacky REY, Olivier RIGAL, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Marc SOULAS, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p>	
<p><u>Etaient représentés(ées) (8 pouvoirs)</u></p> <p>Nadine ANDREO donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT ; Nathalie CREPIN donne pouvoir à Marie-France RAINVILLE ; Jean-Baptiste ESTEVE donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean-Pierre FUSTER donne pouvoir à Gilles DONADA ; Michel GABACH, donne pouvoir à Jean-Claude MAZAUDIER ; Juan Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Olivier RIGAL ; Jean-Noël RIOS donne pouvoir à William AIRAL ; Catherine ROCCO donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU</p>	
<p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (34)</u></p> <p>Joseph ARTAL, René BALANA, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Bernard CLEMENT, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Marianne CREPIN, Alain DALMAS, Benoît DAQUIN, Marie-Reine DELBOS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marc FOUCON, Maurice GAILLARD, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Jean-Claude HERZOG, Pierre MAUMEJEAN, Michel MISSOT, Murielle NEPOTY, Thierry PESENTI, Corine PONCE-CASANOVA, Thierry PROCIDA, Serge REDER, Sophie ROULLE, Guy SCHRAMM, Jean-Rémy SOLANA, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TRAUULET, Joël VINCENT,</p>	
<p>Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89</p>	

Monsieur Philippe GRAS, Président, rapporteur expose :

Vu l'article L.111-1-1 (5^{ème} alinéa) et L. 122-1 (dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R. 122-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Considérant que La commune de Calvisson sollicite, par une transmission de l'ensemble du dossier le 25 aout 2014, l'avis de l'organe délibérant du S.CO.T. du Sud du Gard sur l'arrêt de 2 révisions allégées de son P.L.U. arrêté.

Considérant que ces révisions allégées portent sur :

D'une part (1^{ère} révision allégée) sur le passage en zone U de 3 parcelles qui sont en zone agricole, limitrophes de la zone U et déjà construites,

D'autre part (2^{ème} révision allégée) sur la modification d'un zonage afin de protéger un site archéologique classé et de mettre en conformité le site d'une carrière avec la réalité. En effet le site archéologique, au lieu dit « Cante-Perdrix », dispose de sépultures énéolithiques protégées par un classement aux monuments historiques depuis 1913. La révision porte sur une protection des abords du site situé en espace agricole à proximité de la carrière.

De plus la carrière de Calvisson situé en zone A (agricole) n'est plus exploitée depuis 2008. Les services de l'Etat ont constaté l'arrêt définitif de l'exploitation en 2010. Il s'agit ici d'inscrire cette zone de carrière en zone N (naturelle) et non plus agricole. La municipalité souhaite au de la de ce changement de destination utiliser une partie du site comme espace de loisirs (parcours de santé, pistes VTT, espace culturel).

Le CONSEIL SYNDICAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 55 (dont 8 pouvoirs)

Pour :47.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T. du Sud Gard pour l'objet de ces 2 révisions allégées du PLU de Calvisson,

ARTICLE 2 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard



Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-Président de Rhône Vistre Vidourle

